

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu le décret 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté du 03 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,

Vu la délibération du CA du 5 juillet 2019 portant sur les nouvelles modalités d'action sociale,

Délibération enregistrée sous le numéro **337/2023/DAF**
Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2023 :

Sujet : montant des cartes de secours alimentaire pour les agents en difficulté

En raison d'un nombre de plus en plus important de demandes d'aides financières présentées à l'assistante sociale des personnels à titre alimentaire / en urgence par les agents, notamment depuis 2018,

Et afin de pallier les temps de réponse qui peuvent se révéler inadaptés à l'urgence des situations, en raison des délais de traitement nécessaires en interne jusqu'au virement effectif sur le compte bancaire de l'agent,

Mais aussi de pallier l'inadéquation parfois de la forme du virement sur le compte bancaire de l'agent lorsqu'il présente un découvert bancaire, un blocage des moyens de paiement, une situation de surendettement etc,

avec la nécessité de faire appel à des organismes extérieurs pour répondre à l'urgence (CCAS, associations humanitaires), sous réserve que leurs conditions d'octroi des aides, notamment en terme de plafond de ressources, soient réunies ; des heures d'ouverture qui sont par ailleurs souvent non compatibles avec les horaires de travail et démarche qui reste complexe à franchir notamment pour un public salarié,

puis après enquête auprès des services sociaux des autres universités qui sont plusieurs à délivrer des cartes d'achat alimentaire à leurs agents,

il a été proposé en GT action sociale du 13/06/2019 puis validé en CA du 05/07/2019,

que l'assistante sociale des personnels de l'Université de Limoges puisse délivrer des cartes de secours alimentaire aux agents en difficulté, après avis de la commission d'action sociale.

Une régie d'avance a été créée au 1/01/2022 ayant pour objet de permettre la délivrance de cartes de secours dont le nombre et la valeur unitaire doivent être fixés, chaque année, par le Conseil d'administration.

Ainsi, pour 2024 et dans un contexte socio-économique dégradé, il est prévu de maintenir à 30 le nombre de cartes à délivrer, d'une valeur unitaire faciale de 50€, ce qui représente un budget total dédié à cette action de 1 500€.

La somme de 1 500€ nécessaire à la réalisation de cette action ne sera pas remise en numéraire au régisseur dans le cadre de sa régie d'avances. Elle sera imputée en dépenses sur une ligne budgétaire spécifique et précisément identifiée au sein du budget global alloué aux aides financières exceptionnelles piloté par l'assistante sociale des personnels, nommée régisseur d'avance à cet effet.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 26
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 3

Fait à Limoges, le 1^{er} décembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 04 décembre 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*